

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°101/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	24	39		
OBJET :	Avenant n°2 – MAPA2023-03 – Construction d’un quai de transfert et d’un centre technique – ZA La Massane 4 à Saint-Rémy-de-Provence			
RESUME :	Il est proposé d’approuver et signer l’avenant n°2 au marché n°MAPA2023-03 passé selon une procédure adaptée.			

L’an deux mille vingt-quatre,
le vingt-six septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : M. MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°88/2023 en date du 06 juillet 2023 attribuant le marché suivant les lots suivants :

- Lot n°1 : à l'entreprise GPT EIFFAGE
- Lot n°2 : à l'entreprise AB GENIE CIVIL
- Lot n°3 : à l'entreprise MOREL
- Lot n°4 : à l'entreprise SUDECRAAN
- Lot n°9 : à l'entreprise SOLELEC
- Lot n°10 : à l'entreprise BY PEINTURE
- Lot n°11 : à l'entreprise ETE
- Lot n°12 : à l'entreprise REBOUL COTTE
- Lot n°13 : à l'entreprise METALLERIE PERRUT
- Lot n°14 : à l'entreprise CARROSSERIE VINCENT
- Lot n°16 : à l'entreprise PRECIA MOLEN

Vu la délibération du Conseil communautaire n°116/2023 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché suivant les lots suivants :

- Lot n°15 à l'entreprise BAS MONTEL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°117/2023 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché suivant les lots suivants :

- Lot n°5 à l'entreprise ISOLIS
- Lot n°6 à l'entreprise SCAMI PARTNERS
- Lot n°7 à l'entreprise IROKO
- Lot n°8 à l'entreprise AIC BAT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24/024 en date du 21 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 pour le lot n°2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 10 septembre 2024 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché relatif à la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 3 mars 2023.

Le lot n°1 a été conclu avec l'entreprise Eiffage Route Grand Sud le 27/07/2023 pour un montant global et forfaitaire de 929 842.00 € HT.

Le marché a débuté à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération.

Un avenant n°2 est devenu nécessaire afin de régulariser les modifications en plus et moins-value pour le lot n°1. Les fiches de travaux modificatives expliquant la nature des travaux ont été jointes à l'avenant.

Cet avenant est pris sur le fondement des articles L2194-8 à L2194-9° du code de la commande publique relatif aux « modifications de faibles montants »

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l'avenant s'élève à 30 175.65 € HT et représente une augmentation de 3.2% portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à **960 017.65 € HT**.

De plus, le **lot n°14** a été conclu avec l'entreprise CARROSSERIE VINCENT, le 27/07/2023 pour un montant global et forfaitaire de 218 180,00 € HT.

Néanmoins, il est nécessaire de produire un avenant aux termes de l'article L.2194-5 du Code de la commande publique relatif aux « circonstances imprévues ». En outre, les modifications opérées dans le lot n°1 (avenant n°2) de la présente procédure ont un impact sur la durée d'exécution du présent lot, les délais initiaux doivent être prolongés jusqu'au 18 novembre 2024.

Sur les mêmes fondements juridiques, un avenant est nécessaire au **lot n°15** qui a été conclu avec l'entreprise SRV BAS MONTEL SAS, le 09/10/2023 pour un montant global et forfaitaire de 38 732,00 € HT, les délais initiaux sont prolongés jusqu'au 18 novembre 2024.

De même, aux termes des mêmes fondements juridiques, un avenant est nécessaire au **lot n°16** qui a été conclu avec l'entreprise PRECIA MONTEL SA, le 27/07/2023 pour un montant global et forfaitaire de 46 238,00 € HT, les délais initiaux sont prolongés jusqu'au 18 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux « MAPA2023-03 – Construction d'un quai de transfert et d'un centre technique – ZA La Massane 4 à Saint-Rémy-de-Provence ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.